

Syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

Concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge publique-privée de Bio Gaz Naturel Véhicule (BioGNV) sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023-2029

Règlement de la consultation

Date limite de remise des candidatures et des offres :

[Le vendredi 10 juin 2022 à 17h00](#)

avril 2022

**Ce document décrit le déroulement de la procédure et explique
aux soumissionnaires comment ils doivent y répondre.**

À lire attentivement.

Table des matières

1	DESIGNATION DE L'AUTORITE CONCEDANTE	5
2	CONTEXTE	7
3	OBJET DE LA CONSULTATION.....	8
4	PROCEDURE	9
4.1	valeur estimée du contrat.....	9
4.2	généralités.....	10
4.3	options	11
4.4	prestations supplémentaires éventuelles	11
4.5	variantes	11
4.6	Déroulement des négociations	11
4.7	Déroulement ultérieur de la procédure	12
4.8	Délai de validité des offres	13
5	INFORMATIONS COMMUNIQUEES AUX CANDIDATS	13
5.1	Dossier de consultation des entreprises.....	13
5.1.1	Annexes informatives.....	13
5.1.2	Pièces-jointes à compléter par les soumissionnaires.....	13
5.1.3	Confidentialité	13
5.2	Visite du site	14
6	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	14
6.1	Contenu du dossier de candidature à remettre par les candidats	14
6.2	Contenu des offres	16
6.3.1	Cadre général.....	18
6.3.2	Justificatifs des sous-traitants à joindre à la réponse	18
7	MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	19
7.1	Accès au dossier de consultation sur la plateforme du SIMOUV.....	19
7.2	Conditions d'envoi et de remise des plis	19
7.2.1	Condition de remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée :.....	19
7.2.2	Conditions de la dématérialisation :.....	19
7.2.3	Mentions principales concernant la dématérialisation :	20
7.2.4	Mentions concernant le dépôt d'une réponse électronique :	20
7.2.5	Constitution des enveloppes électroniques :	20
7.2.6	Mentions concernant les questions.....	20
7.2.7	Mentions concernant les échanges par voie dématérialisée avec les entreprises :	21

7.2.8	Mentions concernant l'inscription des Entreprises sur la plateforme	21
7.2.9	Mentions concernant la nécessité et les moyens d'obtention d'un certificat électronique	
:	21	
7.2.10	Mentions concernant les offres contenant un virus :	21
7.2.11	Mentions concernant l'action d'envoi de la réponse électronique par le candidat	21
7.2.12	Sanction	22
7.3	Date limite de remise des candidatures et des offres	22
7.4	Langue dans laquelle les réponses doivent être rédigées	22
7.5	Propriété intellectuelle des propositions	23
8	ADMISSION DES CANDIDATURES ET CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES	23
8.1	Modalités d'admission des candidatures.....	23
8.2	Modalités d'appréciation des offres	23
9	DELAIS ET VOIES DE RECOURS	25
ANNEXES ET PIECES-JOINTES AU PRESENT REGLEMENT DE CONSULTATION.....	25
10	25

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITE ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

Concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge publique-privée de BioGNV sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023-2029

Règlement de la consultation

1 DESIGNATION DE L'AUTORITE CONCEDANTE

NOM ET ADRESSE OFFICIELS

Autorité Concédante : Syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois (SIMOUV), représenté par son Président, Monsieur Guy MARCHANT

Adresse : 540 rue du Président Lécuyer 59880 SAINT-SAULVE

Téléphone : 03.27.45.21.25

Télécopieur : 03.27.45.63.08

Courrier électronique (mail) : marche@simouv.fr

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr/>

ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES

Même adresse qu'au point 1.1

ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS

Même adresse qu'au point 1.1

ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES OFFRES/DEMANDES DE PARTICIPATION DOIVENT ETRE ENVOYEEES

Même adresse qu'au point 1.1

FORME JURIDIQUE

Établissement public territorial.

INTERVENANTS

Autorité Concédante :

*SIMOUV
540 rue du Président Lécuyer
Zone Industrielle n°4
59880 Saint-Saulve*

Assistants à Maîtrise d'Ouvrage :

*Société MO-BE-LEAD
31 rue Laure Diebold
69009 Lyon*

Groupement SATIS CONSEIL/SELARL HOURCABIE dont le mandataire est SATIS CONSEIL

*350 rue Lecourbe
75015 Paris*

Déléataire du réseau de Transports Urbains du Valenciennois

(convention de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2022):

*Société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT (CTVH)
452 rue du Président Lécuyer
59880 Saint-Saulve*

Fournisseur et installateur de la station de recharge :

*Société TOKHEIM SERVICES France
BP 121
92350 LE PLESSIS-ROBINSON*

Travaux de voirie et réseaux divers au titre de la réalisation de la station de recharge :

*ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD
Zone Industrielle de Dorignies
380 rue Jean Perrin – BP 525
59505 DOUAI CEDEX*

2 CONTEXTE

Autorité organisatrice de la mobilité sur les 82 communes constituant son ressort territorial, le SIMOUV est un Syndicat mixte dont les membres sont les deux Communautés d'agglomération locales, à savoir Valenciennes Métropole et la Porte du Hainaut.

Le réseau de transports urbains du Valenciennois « Tranvilles » est à ce jour exploité par la société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT (CTVH) dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue le 17 décembre 2015 pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, soit une échéance au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la future délégation de service public (DSP) du service des transports en commun, dont la procédure de consultation est en cours et devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 7 ans, le SIMOUV a fait le choix, par délibération du 22 juin 2021 (cf : annexe n°1 du présent règlement de consultation), d'un renouvellement de son parc de véhicules au moyen d'autobus alimentés en BioGNV.

L'alimentation des véhicules en BioGNV nécessite la mise en place d'un système de recharge qui sera constitué d'une part d'un réseau de recharge lente aux emplacements de remisage des véhicules, d'autre part d'une station de recharge rapide permettant une utilisation en journée par les véhicules du réseau de transports urbains « Tranvilles » (partie dite privée) aux heures de fonctionnement du service (comprises entre 5h00 et 22h00) et par les autres utilisateurs ou abonnés (partie dite publique).

Il ressort par ailleurs que, sur le fondement d'une étude en date du 17 mai 2021 réalisée par GRDF (cf : annexe n°2 du présent règlement de consultation), différentes sociétés et administrations locales œuvrant dans divers domaines (collecte des déchets, transport, logistique, ...) envisageraient à court terme de convertir une partie de leur parc vers l'énergie GNV. A ce titre, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, membre du SIMOUV, s'est engagée par délibération du 21 octobre 2021 dans une politique de verdissement de sa flotte de véhicules de collecte de déchets au travers de l'acquisition dans son prochain marché public d'au moins 10 camions bennes au bioGNV (cf : annexe n°3 du présent règlement de consultation).

Ainsi, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé, par délibération du 20 octobre 2021 (cf : annexe n°4 du présent règlement de consultation), d'approuver le programme portant sur la réalisation d'une station bioGNV au dépôt-bus de Saint-Saulve (59880), en vue d'une mise en service de cette dernière programmée pour le début du mois de novembre 2022.

Compte tenu de la nature de l'exploitation et des risques potentiels pour le voisinage, cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a fait l'objet d'une déclaration initiale auprès des services de l'Etat le 20 décembre 2021 (cf : annexe n°5 du présent règlement de consultation), à ce jour en cours d'instruction par ces derniers.

Le marché public correspondant (n°211102), portant sur la réalisation de travaux de fourniture, pose et mise en service de la station a été signé le 3 mars 2022 avec la société TOKHEIM SERVICES FRANCE.

Les pièces contractuelles figurent en annexe n°6 du présent règlement de consultation et se composent comme suit :

- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Programme de performance de la station ;
- Projet de contrat de maintenance des équipements ;

- Planning prévisionnel de l'opération.

Les plans de la station figurent en annexe n°7 du présent règlement de consultation.

Un inventaire indicatif des équipements qui seront mis à disposition du Concessionnaire (qui seront couverts par une garantie contractuelle de deux ans) figure en annexe n°8 du présent règlement de consultation.

Les conditions de maintenance de ces équipements ainsi que les modalités de mise en œuvre de la garantie auprès de la société TOKHEIM SERVICES France figurent au travers des dispositions du CCAP et du CCTP du marché public n°211102.

Les objectifs et les attentes du SIMOUV correspondants à cette opération figurent au travers du document programme, repris en annexe n°9 du présent règlement de consultation.

Il est précisé que cette activité ne constitue pas un service public, mais une activité économique et commerciale, liée à la mobilité, répondant à un besoin du SIMOUV et palliant une carence de l'initiative privée.

Le présent contrat constitue ainsi un contrat de concession, et non une convention de délégation de service public, qui n'a pas pour objet le transfert de gestion d'un service public, conformément à l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique.

3 OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la présente consultation vise à désigner le futur concessionnaire, qui aura en charge l'exploitation de la station de recharge au GNV et BioGNV située sur le ressort territorial du SIMOUV (site du dépôt bus du réseau « Tranvilles », 452 rue du Président Lecuyer - 59880 Saint-Saulve).

Le SIMOUV, Autorité concédante, met à la disposition du futur concessionnaire la station de recharge, dont il assure le financement, la conception et la réalisation.

Le SIMOUV est chargé du contrôle de la bonne exploitation de la station de recharge.

Le Concessionnaire est chargé d'exploiter à ses risques et périls le service.

Il s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages concédés grâce à une surveillance régulière et systématique du service afin de limiter à ce qui est strictement nécessaire la consommation d'énergie tout en assurant la meilleure qualité de service possible.

Il se voit confier les missions suivantes :

- Assistance du SIMOUV aux phases d'essais, à la réception des travaux de réalisation de la station et à sa mise en service ;
- Exploitation de la station dans le respect des obligations définies par le contrat ;
- Approvisionnement de la station en GNV et BioGNV ;
- Gestion du service et des relations avec les autres utilisateurs et abonnés professionnels ou particuliers ;
- Avitaillement de l'ensemble des véhicules GNV du SIMOUV, à la fois en charge lente et en charge rapide ;

- Mise en œuvre des moyens nécessaires au respect des objectifs de qualité du service ;
- Recherche de manière active les possibilités de développement du service.

A cette fin, le Concessionnaire est responsable du fonctionnement du service et doit notamment :

- Conserver en bon état de fonctionnement l'ensemble des installations et en assurer l'entretien, la maintenance dans les conditions fixées au contrat de concession ;
- Percevoir auprès des utilisateurs et éventuels abonnés du service les recettes de ventes de gaz comprimé, aux conditions tarifaires fixées par le contrat et destinées à assurer sa rémunération ;
- Rendre compte à l'Autorité concédante de la réalisation de ses obligations contractuelles, à travers notamment la fourniture de comptes rendus mensuels et annuels relatifs aux conditions d'exploitation de la station, de la qualité du service rendu et de l'équilibre financier du contrat ;
- Promouvoir l'image de l'Autorité concédante en s'assurant que le logo du SIMOUV figurant dans l'enceinte de la station soit installé et en bon état d'entretien et d'usage ;
- Répondre à l'Autorité concédante pour toutes les questions relatives au fonctionnement du service et du contrat ;
- Verser à l'Autorité concédante une redevance d'occupation dans les conditions fixées au contrat ;
- S'engager à appliquer aux abonnés une tarification dégressive dans les conditions définies au contrat.

Enfin, le Concessionnaire assure la promotion de la station de recharge et développe une politique commerciale visant à attirer de nouveaux utilisateurs.

La durée de la concession de service est fixée à sept ans : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029.

Cette durée est fixée conformément à l'article L3114-7 du Code de la commande publique, aux termes duquel les contrats de concessions sont limités dans leur durée et ce, en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire.

4 PROCEDURE

4.1 VALEUR ESTIMEE DU CONTRAT

En application de l'article R3121-1 du Code de la Commande Publique, le SIMOUV communique dans le dossier de consultation la valeur estimée du contrat, établie selon une méthode objective.

La valeur estimée de la concession correspond à une estimation du chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat. Elle a été calculée selon les modalités prévues à l'article R3121-2 du Code de la Commande Publique.

Ainsi, la valeur estimée du contrat est évaluée à **12 627 000 euros Hors Taxes** sur toute la durée du contrat, valeur avril 2022.

Il est précisé que cette estimation comporte une marge d'incertitude compte tenu des gains de productivité possibles et des hypothèses prises pour les différents paramètres économiques intervenant dans le chiffrage de la valeur estimée de la concession.

4.2 GENERALITES

La présente consultation est organisée sur le fondement du titre II du Livre 1^{er} de la troisième partie du Code de la commande publique, des articles L.1411-5, L.1411-5-1, L.1411-9 et L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'environnement.

Lors de sa séance du 20 octobre 2021, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'approuver :

- le principe de la concession de service pour l'exploitation de la station de recharge au BioGNV ;
- le lancement de la procédure correspondante, devant conduire à la désignation du concessionnaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été inséré dans les publications suivantes :

- Le Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- Le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- Les sites Internet « usinenouvelle » et « MarchesOnline »
- La plateforme de dématérialisation du SIMOUV ;
- Le site Internet du SIMOUV.

Il s'agit d'une procédure de type ouvert, qui implique que le dossier de consultation est mis à la disposition des candidats dès la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Dans le cadre de la présente consultation, il est attendu la remise des candidatures accompagnées des offres, conformément à l'article R3123-14 du Code de la Commande Publique.

Les candidats sont donc alertés sur le fait qu'ils devront déposer en même temps, deux dossiers distincts, l'un contenant leur candidature, l'autre comportant leur offre.

Si les soumissionnaires souhaitent disposer d'informations complémentaires, les questions devront exclusivement être déposées sur la plateforme de dématérialisation électronique du SIMOUV accessible à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr/>.

Les questions posées dans la phase d'élaboration des offres initiales devront être parvenues au SIMOUV **au plus tard le lundi 9 mai 2022 à 12h00.**

Les questions posées ainsi que les réponses apportées seront communiquées à l'ensemble des soumissionnaires.

Les demandes par télécopie, courrier électronique ou postal ne seront pas admises.

En outre, le SIMOUV se réserve la possibilité, **au plus tard le lundi 16 mai 2022**, d'apporter des modifications ou compléments au présent règlement de la consultation et à ses pièces jointes, et de formuler des recommandations spécifiques aux soumissionnaires, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de transparence et de concurrence de la procédure.

Ces modifications seront alors communiquées à l'ensemble des soumissionnaires via la plateforme de dématérialisation mentionnée ci-dessus.

Les soumissionnaires seront alors tenus de remettre leurs offres initiales en intégrant l'ensemble des compléments d'information que le SIMOUV leur aura délivrés, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, le SIMOUV se réservera le droit modifier les dates susvisées.

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme du délai de réception des candidatures et des offres, la Commission de délégation de service public ouvrira les dossiers de candidatures et, après analyse de ces dernières, établira la liste des candidats admis à présenter une offre.

La Commission ouvrira ensuite les dossiers d'offres des candidats admis à présenter une offre, procèdera à leur analyse et émettra un avis sur ces dernières.

Au vu de cet avis, Monsieur le Président du SIMOUV retiendra un ou des soumissionnaires avec lequel ou lesquels il estimera opportun d'entrer en négociation.

4.3 OPTIONS

Il n'est pas prévu d'options au titre de la présente procédure.

Toutefois, au sens du droit communautaire, d'éventuels avenants pourront être mis en œuvre au cours de l'exécution du contrat de concession.

4.4 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles au titre de la présente procédure.

4.5 VARIANTES

Les soumissionnaires disposent de la faculté de présenter des variantes techniques au titre de la présente consultation.

A ce titre, il est précisé qu'une offre avec variante constitue une offre alternative à l'offre de base, qui doit nécessairement :

- respecter les conditions et caractéristiques minimales imposées dans le dossier de consultation, notamment le document programme ;
- comporter l'ensemble des éléments sollicités à l'article 6.2 du règlement du présent règlement de consultation.

4.6 DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS

Sur le fondement des articles L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3124-1 du Code de la commande publique, le SIMOUV se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Les négociations porteront sur les offres remises (proposition financière, modalités techniques d'exploitation, ...), à l'exclusion de l'objet de la concession, des critères d'attribution ou des conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

Les négociations seront conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement et se dérouleront sous la forme de questions posées par écrit exclusivement sur la plateforme de dématérialisation susvisée, avec un retour de réponse précisé par le SIMOUV. Les réponses devront ainsi s'effectuer aux dates et heures qui seront indiquées.

Des auditions orales pourront également être mises en œuvre selon les modalités suivantes en fonction des contraintes sanitaires :

- en présentiel au sein des locaux du SIMOUV (le nombre de participants sera indiqué dans la lettre d'invitation) ;
- en distanciel via des outils ou plateformes de réunions prévues à cet effet, comme l'application « Microsoft Teams » ou équivalent.

Ces auditions donneront lieu à un compte-rendu qui sera transmis à chaque soumissionnaire.

4.7 DEROULEMENT ULTERIEUR DE LA PROCEDURE

Lorsque le SIMOUV estimera que les négociations sont arrivées à leur terme, il les clôturera et sollicitera des soumissionnaires la remise des offres finales, qui seront analysées et classées au regard des critères énoncés à l'article 8.2 du présent règlement.

L'offre classée la première est celle qui répond la mieux au besoin du SIMOUV tel qu'exprimé dans les documents de consultation, au regard des critères d'attribution.

Le concessionnaire pressenti sera celui qui aura remis l'offre finale la mieux classée.

La décision d'attribution du contrat de concession fera l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante du SIMOUV.

Le contrat sera ensuite signé et notifié au concessionnaire, avant tout commencement d'exécution.

Le SIMOUV se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation pour quelque motif que ce soit, et ce à tout moment de la consultation jusqu'à la signature du contrat.

Les soumissionnaires seront informés par écrit d'une telle décision, laquelle ne donnera lieu à aucune indemnisation.

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

- Date limite de réception des offres : le vendredi 10 juin 2022 à 17h00 ;
- Date limite de transmission des questions : le lundi 9 mai 2022 à 12h00 ;
- Date limite de modification du DCE et de réponse aux questions : le lundi 16 mai 2022 à 17h00 ;
- Phase de négociation : de juin à juillet 2022.
- Rejet des soumissionnaires non retenus et information du soumissionnaire retenu : août 2022.
- Notification du contrat de concession : fin août 2022.

4.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres des soumissionnaires est de 120 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres finales.

5 INFORMATIONS COMMUNIQUEES AUX CANDIDATS

5.1 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le DCE est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Des annexes informatives (dossier n°1) ;
- Des pièces-jointes à compléter par le soumissionnaire (dossier n°2).

5.1.1 Annexes informatives

Les annexes informatives constituent le dossier n°1 du présent règlement de consultation.

Ces pièces ont pour objet de fournir le maximum d'information aux soumissionnaires en vue de l'élaboration de leur dossier d'offre.

Elles seront pour partie annexées au futur contrat de concession.

La liste des annexes informatives figure à l'article 10 du présent règlement de consultation.

5.1.2 Pièces-jointes à compléter par les soumissionnaires

Les pièces-jointes à compléter par les soumissionnaires constituent le dossier n°2 du présent règlement de consultation.

Ces pièces permettent l'élaboration des offres des soumissionnaires et doivent dès lors impérativement être complétées par les soumissionnaires, sous peine de rejet de l'offre.

La liste des pièces-jointes à compléter par les soumissionnaires figure à l'article 10 du présent règlement de consultation.

Il est précisé que la version définitive du futur contrat de concession fera l'objet d'une écriture commune entre le SIMOUV et le soumissionnaire retenu.

5.1.3 Confidentialité

Les soumissionnaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations ci-dessus communiquées et à les restituer au SIMOUV si leur offre n'est pas retenue. Ils se portent garants du respect de cette obligation par leurs salariés et par toutes autres personnes auxquelles ils auraient recours pour élaborer leur offre.

5.2 VISITE DU SITE

Le SIMOUV organisera, pour les candidats qui le souhaitent, une visite du site.

Les candidats devront transmettre une demande de visite, adressée au travers de la plateforme de dématérialisation mentionnée ci-dessus, **au plus tard le lundi 9 mai 2022 à 12h00.**

A cet effet, une attestation de visite sera établie par le service administratif du SIMOUV.

Durant la visite, les échanges entre les représentants du soumissionnaire et le ou les représentants du SIMOUV seront limités à la seule prise de connaissance du site, sans que ne soit délivrée aucune autre information.

Toute remarque ou demande d'information complémentaire devra faire l'objet d'un écrit transmis au travers de ladite plateforme selon les modalités définies à l'article 4.2 et dans les délais repris au même point du présent règlement.

Par ailleurs, en fonction des contraintes sanitaires, le SIMOUV se réserve le droit de limiter le nombre de représentants de l'entreprise lors de la visite.

Compte tenu de la possibilité qui leur est offerte de visiter les installations du service, les candidats seront réputés connaître les lieux. En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation, ni former aucune demande d'indemnisation fondée sur une méconnaissance alléguée des installations.

6 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats peuvent se présenter en qualité de candidats individuels et/ou en qualité de membres d'un groupement. Aucune forme particulière de groupement n'est imposée au stade de la présentation des dossiers de candidatures et d'offres. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire devra impérativement être solidaire après attribution du contrat, conformément à l'article R.3123-10 du Code de la commande publique.

6.1 CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R.3123-1 à R.3123-5 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 - Lettre de candidature présentant le candidat ou le groupement (avec indication du mandataire solidaire en cas de groupement) ;
 - Extrait Kbis ou équivalent en cas de candidat étranger ;
 - Pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
 - Copie(s) du (des) jugement(s) prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Déclaration sur l'honneur attestant que :
 - Le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-14 du Code de la commande publique,

- Les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes, exigés en application de l'article L.3123-18 du Code de la commande publique et dans les conditions fixées à l'article R.3123-16 du même code, sont exacts,
- Le candidat respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L5212-4 du Code du travail ou équivalent pour les candidats étrangers non établis en France,
- Tout document justifiant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-5 du Code de la commande publique ;
- Pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L.3123-2 du code de la commande publique, le candidat produit un certificat délivré par les administrations et organismes compétents ;
- Les documents attestant du respect des articles L. 5212-1 à L. 5212-5 du Code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés : si le candidat est assujéti à l'obligation définie aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail adressera une attestation de souscription, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, à la déclaration visée à l'article L.5212-5 du même Code ou, s'il en est redevable, une attestation de versement de la contribution visée aux articles L.5212-9 à L.5212-11 du Code du travail.
- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
 - Composition du capital social et liste des principaux actionnaires (détenant plus de 10% du capital), numéro RCS et numéro d'identification SIRET, (ou équivalent pour les candidats étrangers) date de constitution, bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices (comptes certifiés) ou des seuls exercices clos si la date de création est inférieure à 3 ans, déclarations bancaires appropriées (lettre de référence d'au moins une banque commerciale) ;
 - Attestations d'assurances valables pour l'exercice en cours.
- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
 - Références de l'entreprise pour des prestations similaires : Liste des principales prestations similaires effectuées au cours des 10 dernières années, indiquant le montant du chiffre d'affaires annuel, le lieu de station, la date d'exploitation et le destinataire ;
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels pour chacune des trois dernières années ;
 - Déclaration indiquant les moyens matériels dont les candidats disposent pour la réalisation de prestations de même nature.

A défaut de références, les candidats peuvent démontrer par tous moyens leur capacité à répondre aux besoins du SIMOUV.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Il est porté à l'attention des candidats qu'ils ont la faculté de remplacer les documents demandés ci-dessus (pièces de la candidature) par la production d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), issu du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016.

Le DUME se substitue aux DC1, DC2 ainsi qu'au programme "Marché Public Simplifié (MPS)" et peut être complété à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.

Il doit ensuite être téléchargé et joint au dossier de réponse.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 CONTENU DES OFFRES

Les soumissionnaires devront remettre leur dossier exclusivement sous forme dématérialisée, contenant les pièces suivantes :

- un mémoire financier, accompagné du cadre de réponse quantitatif complété (cf : pièce-jointe n°1 du présent règlement), qui devra notamment reprendre les éléments suivants :

Contenu	Art. du projet du Contrat	N° annexe ultérieure
Tarif de vente du BioGNV au Délégitaire du réseau « Transvilles » (termes A et B)	Art. 35.1	Compléter le contrat (pas d'annexe)
Grille de dégressivité des tarifs de vente du BioGNV au délégataire du réseau « Transvilles »	Art.35.3	Compléter le contrat (pas d'annexe)
Tarif de vente du GNV et du BioGNV aux abonnés et utilisateurs publics	Art.36	Compléter le cadre de réponse quantitatif (pas d'annexe)
Grille de dégressivité des tarifs de vente du GNV ou du BioGNV à certains abonnés et détermination des catégories d'abonnés en bénéficiant Chaque soumissionnaire proposera une ou plusieurs catégories d'abonnés et la dégressivité proposée par exemple, en tenant compte de tranches de nombre de véhicules venant systématiquement s'approvisionner ou du nombre de recharges effectuées dans l'année.	36	13
Tarif moyen (valeur janvier 2022) de vente du carburant (bioGNV au Délégitaire et GNV / bioGNV au public) sur la durée du contrat, au vu des volumes estimés par le SIMOUV	Art.35.1 et 36	Compléter le cadre de réponse quantitatif (pas d'annexe)

- Le mémoire technique exposant les éléments qualitatifs et constitué des éléments suivants :

Contenu	Art. du projet du Contrat	N° annexe ultérieure
Un projet de contrat de vente de carburant bioGNV au délégataire du réseau de transport public du SIMOUV (qui fera ultérieurement l'objet d'aménagements éventuels dans le cadre de sa conclusion), respectant les dispositions du projet de contrat de concession sous peine d'irrégularité de l'offre	1.2	3
Présentation des moyens mis en œuvre pour garantir la disponibilité ainsi que la fiabilité des équipements et des composants des installations en distinguant précisément ceux relevant des parties privée et publique	14	6.a
Présentation et description des actions de promotion et de communication proposées à l'égard des utilisateurs et des abonnés de la station	4	5
Présentation des mesures mises en œuvre pour optimiser la consommation d'énergie Les engagements pris pour respecter le taux de freinte maximal indiqué à l'Article 21 du projet de contrat doit être repris dans cette présentation	14 et 21	6.b
Plan de maintenance des installations Cette présentation doit faire ressortir, année par année, les modalités de maintenance proposées pendant la période de garantie des équipements puis après échéance de cette dernière	27.2	11
Proposition de l'amplitude horaire de la partie publique de la station	17	8
Présentation et description du service d'accueil téléphonique et du service d'astreinte partie privée	19.1	9.a
Présentation du service d'accueil téléphonique partie publique (le cas échéant)	19.2	9.b
Présentation des modalités de supervision de la station	27.1	10
Présentation du personnel affecté à l'exécution du contrat	29	12

- Le projet de contrat de concession complété (cf : pièce-jointe n°2 du présent règlement), accompagné, le cas échéant, d'une note de propositions de modifications contractuelles* ;
- Une synthèse de l'offre (10 à 15 pages) faisant ressortir les principaux points de celle-ci ;
- Toutes pièces documentaires pouvant compléter l'offre.

* Les soumissionnaires peuvent proposer des aménagements au projet de contrat, mais ces derniers ne devront en aucun cas remettre en cause les principes de la concession et d'une manière plus générale ceux énoncés dans le DCE.

Dans ce cadre, les propositions d'adaptations contractuelles doivent :

- *soit se limiter à la correction de coquilles formelles ou d'erreurs manifestes ;*
- *soit donner lieu à une proposition de contrepartie, se traduisant par une amélioration des conditions techniques et/ou financières de la convention.*

6.3 SOUS-TRAITANCE

6.3.1 Cadre général

Les soumissionnaires mentionneront dans leur réponse les éventuelles entreprises sous-traitantes auxquelles ils envisagent d'avoir recours, les projets de contrats de sous-traitance envisagés et leurs principales caractéristiques.

Il est précisé qu'un même sous-traitant peut être proposé par plusieurs soumissionnaires à la présente consultation. Les soumissionnaires s'interdisent d'exiger toute clause d'exclusivité de la part des sous-traitants proposés.

Les soumissionnaires s'attacheront à prendre en compte dans l'organisation de la sous-traitance et les rapports contractuels à mettre en place avec les sous-traitants éventuels les engagements de qualité de service que le SIMOUV aura assignés au concessionnaire.

Avant son entrée en application, chaque contrat de sous-traitance devra faire l'objet d'une autorisation de la part du SIMOUV au moins deux semaines avant sa date d'entrée en application. Le concessionnaire communiquera au SIMOUV une copie de chaque contrat de sous-traitance conclu, ainsi que des avenants futurs.

Les mécanismes de rémunération des sous-traitants, tels que convenus dans ces contrats de sous-traitance, devront être cohérents avec ceux définis par le contrat de concession de service entre le SIMOUV et le concessionnaire.

Les contrats de sous-traitance passés par le concessionnaire ne pourront avoir une date d'expiration postérieure à celle du futur contrat, soit le 31 décembre 2029.

6.3.2 Justificatifs des sous-traitants à joindre à la réponse

Les pièces suivantes devront être apportées pour chaque sous-traitant proposé :

- Nom ou dénomination ;
 - Adresse du siège social ;
 - Montant du capital social et liste des principaux actionnaires (détenant plus de 20 % du capital) avec leur participation respective ;
 - Numéro RCS et numéro d'identification SIRET ;
 - Date de constitution ;
 - Bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices ;
 - Les sous-traitants mentionneront l'inscription éventuelle de privilèges ou de nantissements les concernant au greffe du tribunal de commerce ;
 - Moyens actuels de l'entreprise en matériel et en personnel.
- Les sous-traitants fourniront également une attestation sur l'honneur précisant :

- qu'ils ne font l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à 5 et L. 3123-7 à 11 du code de la commande publique ;

- que les renseignements et documents relatifs à leurs capacités et aptitudes, exigés en application des articles R. 3123-16 à 19 du code de la commande publique, sont exacts ;

- qu'ils respectent l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail ou équivalent pour les soumissionnaires étrangers non établis en France.

Si les sous-traitants proposés ne peuvent être présentés au stade de la proposition initiale, ils seront désignés au plus tard dans le cadre de l'offre finale. Les changements éventuels de sous-traitants en cours de convention seront effectués selon les procédures prévues par celle-ci.

En tout état de cause, le coût de la sous-traitance fera l'objet d'un engagement ferme de la part des soumissionnaires et du concessionnaire retenu.

7 MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION SUR LA PLATEFORME DU SIMOUV

Le DCE est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

Les modalités de téléchargement du DCE et les prérequis sont définies au « guide d'utilisation » accessible sur la page d'accueil du profil acheteur – plateforme (rubrique aide).

Les opérateurs économiques sont invités à s'identifier sur le site.

Bien que l'identification pour accéder aux documents sur le profil d'acheteur ne soit pas obligatoire, cette identification permettra aux opérateurs économiques d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation. Sans être authentifié lors du retrait, il appartiendra à chaque candidat de récupérer ces informations par ses propres moyens et sous sa seule responsabilité.

7.2 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

7.2.1 Condition de remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée :

Les candidats doivent remettre leurs plis (candidature et offre) uniquement sous forme dématérialisée au travers de la plateforme de dématérialisation accessible à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr/>

7.2.2 Conditions de la dématérialisation :

Les candidats souhaitant répondre devront constituer leur dossier en tenant compte des indications indiquées au présent règlement de consultation.

Il est recommandé aux candidats de traiter les documents à déposer préalablement par un anti-virus.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

7.2.3 Mentions principales concernant la dématérialisation :

La plateforme de dématérialisation permet notamment :

- De rechercher les consultations passées par l'Entité Publique,
- De télécharger les DCE des consultations,
- De répondre de façon électronique aux consultations.

Nota 1 : l'accès à cette plateforme est gratuit.

Nota 2 : les échanges d'informations entre la plateforme et les utilisateurs sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

7.2.4 Mentions concernant le dépôt d'une réponse électronique :

Pour répondre à la procédure via la plateforme du SIMOUV, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrite sur la plateforme de gestion des marchés publics de l'Entité Publique accessible à l'adresse <https://marchespublics596280.fr/>

Pour répondre, l'Entreprise cliquera, pour la consultation voulue, sur le lien "répondre à la consultation".

Après avoir accepté les conditions d'utilisation, l'Entreprise :

- Joindra les pièces mentionnées au présent règlement de la consultation ;
- Renseignera les champs affichés ;
- Cliquera sur "envoyer".

7.2.5 Constitution des enveloppes électroniques :

L'enveloppe de prestations doit être un fichier unique au format ".zip" contenant les éléments mentionnés au présent règlement de la consultation. Ces éléments seront des fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc") (version Word 2021 et antérieures).
- Format Acrobat (".pdf") (version Adobe 11 et antérieures).
- Format Excel (".xls") (version Excel 2021 et antérieures).
- Format RTF (".rtf").

Ces fichiers seront nommés "nom_fichier.ext" (ex. : " Contrat.pdf").

Nota : des liens vers des outils zip gratuits sont disponibles sur la plateforme.

7.2.6 Mentions concernant les questions

Les questions, administratives ou techniques, pourront être posées via la plateforme en cliquant pour la consultation voulue sur le lien "poser une question".

Avant de pouvoir poser une question, les candidats doivent :

- Accepter les conditions générales d'utilisation de la plateforme ;
- Renseigner leur identité.

Nota Bene : les personnes posant une question seront particulièrement attentives à bien renseigner le champ "e-mail" dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par le SIMOUV pour répondre aux questions.

7.2.7 Mentions concernant les échanges par voie dématérialisée avec les entreprises :

Après l'ouverture des plis, le SIMOUV pourra communiquer avec les soumissionnaires via la "Messagerie Sécurisée" disponible sur la plateforme.

Cette messagerie sécurisée permettra de réaliser des échanges en mettant en œuvre des mécanismes d'Accusés de Réception.

7.2.8 Mentions concernant l'inscription des Entreprises sur la plateforme :

Afin de pouvoir répondre à la présente procédure, les candidats doivent s'inscrire sur la plateforme de dématérialisation du SIMOUV. Pour cela elles doivent cliquer sur le lien "s'inscrire" présent sur la page d'accueil.

Nota : une Entreprise peut s'inscrire à la plateforme de l'Entité Publique en choisissant de s'authentifier :

- Par identifiant/mot de passe ;
- Par certificat.

7.2.9 Mentions concernant la nécessité et les moyens d'obtention d'un certificat électronique :

Les éléments devront être conformes aux dispositions des textes en vigueur.

7.2.10 Mentions concernant les offres contenant un virus :

Avant transmission de sa réponse, le candidat devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Après le dépouillement de chaque enveloppe, le SIMOUV procédera à une analyse anti-virus de son contenu avec l'antivirus.

7.2.11 Mentions concernant l'action d'envoi de la réponse électronique par le candidat

En cliquant sur "envoyer", le candidat met en œuvre le processus cryptographique de chiffrement de la réponse électronique :

- Cryptage du dossier ;
- C'est un ActiveX, téléchargé lors de la réponse électronique réalisée sur la plateforme, qui réalise, sur le poste du soumissionnaire, ces opérations.

Une fois les opérations cryptographiques réalisées, la réponse est envoyée sur la plateforme. À la réception du dernier octet de la réponse, un jeton d'horodatage cryptographique est généré par la plateforme. Il donne une date certaine à la réception du dossier. Un e-mail, signé par la plateforme, précisant la date de réception, est alors envoyé au candidat.

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats doivent faire parvenir au SIMOUV une copie de sauvegarde sur support informatique (clé USB).

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Cette copie est ouverte par exemple en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

L'attention du candidat est appelée sur le fait qu'aucun envoi sous une autre forme électronique que celle prévue au présent règlement de la consultation n'est accepté, à l'exception de la copie de sauvegarde citée au présent règlement.

7.2.12 Sanction

En cas de non-respect du formalisme prévu, l'offre pourra être considérée comme irrégulière, en application des dispositions du Code de la commande publique.

Par ailleurs, pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- Le représentant légal du candidat,
- Ou toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

7.3 DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des candidats devront impérativement être déposées simultanément sur la plateforme électronique du SIMOUV avant la date limite indiquée en page de garde du présent règlement de consultation.

7.4 LANGUE DANS LAQUELLE LES REPONSES DOIVENT ETRE REDIGES

Tous les documents fournis par les candidats au cours de la consultation devront être rédigés en langue française.

Pour tout document qui serait rédigé dans une langue étrangère, le candidat produit une traduction certifiée. Les documents rédigés dans une autre langue ne seront pas pris en considération.

De même, tous les échanges, écrits ou oraux, entre le SIMOUV et les candidats se dérouleront en langue française.

7.5 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROPOSITIONS

Les propositions, documents et éléments présentés par les candidats demeureront leur propriété intellectuelle.

Le SIMOUV s'interdit d'en faire état sans l'accord du candidat pendant la phase de discussion et de négociation qui suivra la remise des candidatures et des offres, et jusqu'à la signature du contrat de concession.

8 ADMISSION DES CANDIDATURES ET CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES

8.1 MODALITES D'ADMISSION DES CANDIDATURES

La Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dressera la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, ainsi que de leur respect de l'obligation prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces ou informations dont la production était obligatoire conformément au présent règlement de consultation sont manquantes ou incomplètes, les soumissionnaires concernés pourront être invités à régulariser leur candidature dans un délai approprié qui leur sera communiqué. La non-régularisation entraînera automatiquement le rejet de la candidature.

8.2 MODALITES D'APPRECIATION DES OFFRES

Le contrat de concession sera attribué au soumissionnaire ayant présenté la meilleure offre, jugée au regard des critères hiérarchisés suivants, par ordre de priorité :

1. Qualité économique de l'offre au regard du mémoire financier :

- o Les tarifs de vente proposés :
 - du bioGNV (en €/kgGNV) au délégataire du réseau « Transvilles »,
 - du GNV et du bioGNV (en €/kgGNV) aux abonnés et utilisateurs « publics ».
- o La grille de dégressivité des tarifs proposés :
 - au délégataire du réseau « Transvilles »,
 - à certaines catégories d'abonnés.

Ce critère sera apprécié au regard du tarif moyen (valeur janvier 2022) de vente du carburant (bioGNV au Délégataire et GNV / bioGNV au public) sur la durée du contrat, tel que proposé au travers du cadre de réponse quantitatif au vu des volumes estimés par le SIMOUV (cf : feuille prix moyen dudit cadre).

Le classement des soumissionnaires sera établi en fonction de ce tarif moyen sur la durée du contrat.

Ainsi, le soumissionnaire établissant le tarif moyen le moins élevé sera classé premier.

2. Qualité technique de l'offre au regard du mémoire technique :

- La qualité de l'organisation et l'adéquation des moyens humains et matériels affectés à la concession ;
 - La pertinence des moyens mis en œuvre pour garantir la disponibilité et la fiabilité des équipements et des composants des installations en distinguant précisément ceux relevant des parties privée et publiques, au vu notamment des modalités proposées d'entretien et de maintenance des installations ;
 - Les modalités de supervision de la station ;
 - Engagements et moyens mis en œuvre pour assurer une continuité de la distribution du carburant, notamment au profit du délégataire du réseau « Transvilles ».
3. Qualité du service rendu au SIMOUV, aux abonnés et aux utilisateurs au regard du mémoire technique :
- Les engagements et moyens mis en œuvre en matière de communication et de relation avec l'Autorité concédante d'une part et les utilisateurs et abonnés d'autre part ;
 - Les engagements et moyens mis en œuvre pour le développement de la clientèle.
4. Qualité environnementale de l'offre au regard du mémoire technique :
- Moyens mis en œuvre pour optimiser la consommation d'énergie ;
 - Les engagements pris afin de respecter le taux freinte repris à l'Article 21 du projet de contrat.

Dans ce cadre, chaque élément constitutif de ces trois derniers critères est noté de 0 à 1, conformément à la grille d'analyse suivante :

Barème de notation par rapport aux attentes du SIMOUV exposées dans le DCE	
Description absente	0
Description insuffisante	0,25
Description partielle	0,5
Description suffisante et conforme	0,75
Description détaillée et conforme	1

Le classement des soumissionnaires pour chacun de ces trois derniers critères sera établi au vu de ces notations.

Ainsi, pour chaque critère, le soumissionnaire qui obtiendra la meilleure note sera classé premier.

Il sera appliqué les mêmes critères de jugement pour les éventuelles offres avec variante.

9 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'ensemble des référés prévus par le Code de Justice Administrative (CJA), sans condition de délai sauf le référé précontractuel et le référé contractuel.

Déféré préfectoral sur saisine (article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) : dans un délai de deux mois à compter du caractère exécutoire de l'acte concerné.

Recours pour excès de pouvoir (article R.421-1 du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée.

Recours gracieux à l'attention de Monsieur le Président du SIMOUV : article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Référé précontractuel (articles L.551-1 et suivants du CJA) jusqu'à la conclusion du contrat.

Référé contractuel (articles L.551-13 et suivants du CJA) : 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou, en l'absence d'un tel avis, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Recours de pleine juridiction suivant l'accomplissement des mesures de publicité, conformément aux principes jurisprudentiels dégagés par le Conseil d'Etat.

Excepté le déféré préfectoral sur saisine qui doit être adressé à Monsieur le Préfet du Nord, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille.

9.1 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal Administratif de Lille : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 -59014 Lille Cedex

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

9.2 SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

Tribunal Administratif de Lille : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire- CS 62039-59014 Lille Cedex

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

10 ANNEXES ET PIÈCES-JOINTES AU PRÉSENT RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Comme indiqué à l'article 5.1, les pièces suivantes constituent les dossiers n°1 et n°2 du présent règlement :

10.1 ANNEXES INFORMATIVES – DOSSIER N°1

Le dossier n°1 se compose des annexes informatives suivantes :

- Annexe n°1 : Délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2021_06_01 du 22 juin 2021 portant sur la stratégie de renouvellement de renouvellement du parc roulant bus pour la période 2021/2026 ;
- Annexe n°2 : Rapport d'étude d'opportunité de GRDF du 17 mai 2021 ;
- Annexe n°3 : Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole du 21 octobre 2021 portant sur la politique de verdissement de sa flotte de véhicules de collecte de déchets ;
- Annexe n°4 : Délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2021_10_03 du 20 octobre 2021 portant sur le programme de réalisation d'une station bioGNV au dépôt-bus de Saint-Saulve (59880) ;
- Annexe n°5 : Dossier de déclaration ICPE de la station (déposé le 20 décembre 2021).
- Annexe n°6 : Pièces contractuelles du marché public n°211102 (lot n°2) de travaux portant sur la fourniture, pose et mise en service de la station (signé le 3 mars 2021 entre le SIMOUV et la société TOKHEIM SERVICES FRANCE) :
 - o Synthèse de l'offre du titulaire,
 - o CCAP,
 - o CCTP,
 - o Programme de performance de la station,
 - o Projet de contrat de maintenance des équipements,
 - o Planning prévisionnel de l'opération.
- Annexe n°7 : Plans de la station de recharge du site de Saint-Saulve (59880) ;
- Annexe n°8 : Inventaire indicatif des équipements qui seront mis à disposition du Concessionnaire ;
- Annexe n°9 : Document programme de la présente consultation.

10.2 PIÈCES-JOINTES – DOSSIER N°2

Le dossier n°2 se compose des pièces-jointes à compléter par les soumissionnaires suivantes :

- Pièce-jointe n°1 : Cadre de réponse quantitatif ;
- Pièce-jointe n°2 : Projet de contrat de concession.